

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JUILLET 2013

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 8 juillet 2013 à 20 heures.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Jean-Marc Tremblay
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire-suppléant Luc Cauchon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 10066-07-13**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour présenté soit adopté en conservant la mention « affaires nouvelles ».

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 juin 2013**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
 - 4.1 Demande de paiement no. 2 – Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc. (rue de la Falaise)
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Loi sur les travaux municipaux – Programme TECQ
 - 5.2 Engagement de Sonia Villeneuve – Commis de bureau-accueil
 - 5.3 Protocole d'entente – commandite au Challenge Casino de Charlevoix
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – 107 rue Lapointe
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
 - 9.1 Signature d'une entente avec la Ville de Québec / hockey mineur
- 10. Avis de motion et règlements**
 - 10.1 Avis de motion, règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention
 - 10.2 Avis de motion, Plan d'urbanisme
 - 10.3 Avis de motion, Permis et certificats
 - 10.4 Avis de motion, Zonage
 - 10.5 Avis de motion, Lotissement
 - 10.6 Avis de motion, Construction
 - 10.7 Avis de motion, Dérogations mineures
 - 10.8 Avis de motion, PIIA
- 11. Comptes**
 - 11.1 Ratification des déboursés et salaires de juin 2013
 - 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 30 juin 2013
- 12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. Levée de l'assemblée**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
RÉSOLUTION NO. 10067-07-13**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 juin 2013 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

**4.1 DEMANDE DE PAIEMENT NO. 2 – ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA FALAISE
RÉSOLUTION NO. 10068-07-13**

ATTENDU QUE par sa résolution no. 9996-04-13 la Ville de Clermont octroyait le contrat de la réfection de la rue de la Falaise aux Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc.;

ATTENDU l'avancement des travaux, après étude, monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur des travaux publics recommande la demande de paiement no. 2 présentée;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR ET DÛMENT RÉSOLU de procéder au versement de la demande de paiement # 2 aux Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc. au montant de 311 414,40 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la présente résolution soit adressée à Monsieur Guillaume Dufour, Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc., 106 rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1P5.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1 LOI SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX – TRAVAUX RUE DE LA FALAISE
RÉSOLUTION NO. 10069-07-13**

ATTENDU QUE le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Ville de Clermont pour les années 2013-2014 et 2015, adopté par la résolution no. 9917-12-12, prévoyait les travaux de réfection de la rue de la Falaise;

ATTENDU QUE pour défrayer le coût de ces travaux, estimés à 977 000 \$, la Ville de Clermont utilisait le montant maximum applicable provenant du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), le solde étant payable à même un surplus réservé de la municipalité pour la réfection de conduites d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU de confirmer, en vertu de la Loi sur les travaux municipaux, que la Ville de Clermont décrète les travaux de réfection de la rue de la Falaise, dont les coûts seront défrayés par la subvention du programme TECQ et par un surplus réservé de la municipalité.

**5.2 ENGAGEMENT DE SONIA VILLENEUVE – COMMIS DE BUREAU-ACCUEIL
RÉSOLUTION NO. 10070-07-13**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE madame Sonia Villeneuve, demeurant au 43 rue des Vingt-et-un à Clermont soit engagée à titre de commis de bureau accueil et ce à compter du 2 juillet 2013.

Les conditions d'emploi seront conformes à la convention collective en vigueur. Une fois la période de probation terminée, cette employée occupera un poste permanent.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Sonia Villeneuve, 43 rue des Vingt-et-un, Clermont, Qc G4A 1G6 ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Clermont et St-Aimé-des-Lacs.

**5.3 PROTOCOLE D'ENTENTE – COMMANDITE AU CHALLENGE CASINO DE CHARLEVOIX (CURLING)
RÉSOLUTION NO. 10071-07-13**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint soient autorisés à signer un protocole d'entente (portant le numéro de pièce P1-2013-07-08) avec le comité organisateur du Challenge Casino de Charlevoix concernant la tenue de l'édition 2013 de l'événement Challenge Casino de Charlevoix.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 107 RUE LAPOINTE
RÉSOLUTION NO. 10072-07-13**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 juin 2013 pour une propriété située sur la rue Lapointe afin de réputer conforme la construction d'une résidence avec une marge de recul avant minimale à 4 mètres alors que la grille de spécifications de la zone 43-H du règlement de zonage numéro VC-356-90 de la Ville de Clermont stipule que la marge de recul avant minimale est de six mètres (6 m).

CONSIDÉRANT QUE la norme de la marge avant est trop élevée par rapport à l'implantation des constructions sur la même rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal par sa résolution no. 2013-07-308, l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte la dérogation mineure présentée.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal ainsi qu'à M. Paul Dufour, 26 rue du Parc-Boulianne, Clermont (Québec) G4A 1B2.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**9.1 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE QUÉBEC
RÉSOLUTION NO. 10073-07-13**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, AP-
PUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSO-
LU QUE** madame Brigitte Harvey, directrice générale ainsi que monsieur Nicolas Savard, directeur du service des loisirs soient autorisés à signer une entente inter-municipale avec la Ville de Québec, relativement à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace, selon des conditions substantiellement conformes au projet d'entente intermunicipale joint en annexe et portant le numéro de pièce P2-2013-07-08.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN ATTENDANT LE VER-
SEMENT D'UNE SUBVENTION
RÉSOLUTION NO. 10074-07-13**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a reçu confirmation du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire le 11 juin 2010, du versement d'un montant de 916 138 \$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QU'une partie de cette somme, soit la contribution du gouvernement du Québec pour un montant de 268 050 \$ sera versée sur 20 ans;

**EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN** qu'un nouveau règlement sera présenté afin de décréter un emprunt sur 20 ans, finançant la contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du programme TECQ.

**10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÉSOLUTION NO. 10075-07-13**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

**EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY** de la présentation d'un règlement modifiant le règlement no. VC-354-90 pourvoyant à l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Clermont.

**10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
RÉSOLUTION NO. 10076-07-13**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS de la présentation d'un règlement modifiant le règlement no. VC-355-90 « relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » et ses amendements.

**10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE
RÉSOLUTION NO. 10077-07-13**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY de la présentation d'un règlement modifiant le règlement no. VC-356-90 « zonage » et ses amendements.

**10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
RÉSOLUTION NO. 10078-07-13**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS de la présentation d'un règlement modifiant le règlement no. VC-357-90 « lotissement » et ses amendements.

**10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
RÉSOLUTION NO. 10079-07-13**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JUILLET 2013

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY de la présentation d'un règlement modifiant le règlement no. VC-358-90 « construction » et ses amendements.

10.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE DÉROGATIONS MINEURES RÉSOLUTION NO. 10080-07-13

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉS PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY de la présentation d'un règlement modifiant le règlement no. VC-361-91 « Dérogations mineures »;

10.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE PIIA RÉSOLUTION NO. 10081-07-13

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS de la présentation d'un règlement modifiant les règlements nos VC-383-01 et VC-403-07 « Relatifs aux PIIA » et leurs amendements.

11. COMPTES

11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE JUIN 2013 RÉSOLUTION NO. 10082-07-13

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois de juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR ET DUMENT RÉSOLU de ratifier les déboursés de juin 2013 au montant de 639 194,58 \$ ainsi que le versement des salaires de juin 2013 au montant de 82 898,05 \$ et portant le numéro de pièce P3-2013-07-08.

**11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 30-06-2013
RÉSOLUTION NO. 10083-07-13**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de juin 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DUMENT RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2013 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 300 322,82 \$ certificat de crédit disponible portant le numéro 2013-07-1357 et portant le numéro de pièce P3-2013-07-08.

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 10084-07-13**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 20 h 14.

**Luc Cauchon
Maire-suppléant**

**Brigitte Harvey
Directrice générale**